

Sainte-Thérèse, le 26 mai 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 1 849 872,
1 849 878, 1 849 861 et 2 555 382 (intersection chemin St-Simon et de
la Route 158) Mirabel
V/Réf. EC-16-0946-01

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 3 mai dernier et à notre conversation téléphonique, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 21 août 2013, 41 pages
2. Avis d'infraction du 2 juillet 2014, 3 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (47 pages)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification		
Date de l'inspection : 2013-08-21	Heure d'arrivée : 13 h 17	Heure de départ : 17 h 10
Inspecteur : Marie-Andrée Lemire	Accompagné de : Sonia Ouellet	

N° intervention : 300826064	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7330-15-01-00507-00 7323-15-01-00245-00	N° du rapport d'inspection : 401143252
N° demande : 200376474	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : M-PL / Mirabel / camping Donald / Vérifier le bien fondé de la plainte concernant l'ajout du site à la place du "lac artificiel des enfants". Les sites ne seraient pas reliés à un système de traitement des eaux usées mais à un baril de plastique troué. De plus, ces sites seraient situés à moins de 10 mètres d'un puits. Les travaux auraient eu lieu au printemps 2013. À chaque pluie, les barils débordent. Vérifier l'alimentation en eau potable du camping en regard du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et du Règlement sur le captage d'eau souterraine (RCES).	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Camping Donald	
Nom usuel du lieu : Camping Donald	
N° du lieu : X2099411 et X2007951	Type de lieu : terrain de camping
Localisation du lieu inspecté : Camping Donald 13519, Saint-Simon C.P. 69 Saint-Canut (Mirabel) (Québec) J7N 1H7	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,700917464900;-74,089884647100	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
121231 Canada ltée	Propriétaire	13519, chemin Saint-Simon, C.P. 69 Mirabel (Québec) J7N 1P3	Y0302153

Conditions météo
Ensoleillée, chaud et humide

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Employé	450-438-1494
	Employée	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/l'identification faite auprès de : L'employé			

Plainte <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 108	Nombre de photos annexées au rapport : 70
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie-Andrée Lemire avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1300. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\lemma06\7323-15-01-0024500\2013-08-21	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées <input type="checkbox"/> SO	
Numéro	Titre
1	Grille d'inspection eau potable

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	2	Croquis 2A - Camping Donald à Mirabel Localisation puits et installations septiques. Croquis 2B - Camping Donald (Identification des lots)
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	3	Plan du camping disponible sur le site internet du camping
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	4	Tableau résumé – Eaux usées
	5	Tableau résumé – Eaux potable
	6	Résultats d'analyse microbiologique
	7	Demande d'analyse
	8	Documents de la Directives chaîne de possession
	9	Fiche d'échantillonnage
	10	Fiche « Respect de l'annexe 4 du RQEP lors de l'échantillonnage de l'eau potable »

Échantillons SO

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input checked="" type="checkbox"/> eau	Eau potable	1	2
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> s. o.	<input type="checkbox"/> s. o.

2 Mise en contexte

SO

L'entreprise 121231 Canada ltée a fait l'objet de deux plaintes au cours de l'été 2013 :

- Le 23 juillet 2013, plainte concernant l'ajout de sites au camping Donald. Ces nouveaux sites seraient situés à l'emplacement de l'ancien "lac artificiel des enfants". Ces sites ne seraient pas reliés à un système de traitement des eaux usées, mais à un baril de plastique troué. De plus, ces sites seraient situés à moins de 10 mètres d'un puits. Les travaux auraient eu lieu au printemps 2013. À chaque pluie, les barils débordent.
- Le 9 août 2013, plainte concernant le déversement d'eaux usées dans le lac à proximité de la plage du camping.

Selon le dossier d'eau potable (7323-15-0024500) :

- Le camping Donald est un établissement touristique saisonnier, dont la période d'opération saisonnière s'étend du 1er juin au 15 septembre. Le nombre de personnes desservies par ce système de distribution est de 999.
- Le camping a fait l'objet d'une inspection le 26 août 2003, dans le but de vérifier le système de distribution d'eau potable et le brûlage de déchets. Selon le rapport d'inspection, il y a 4 puits qui alimentent un seul réseau d'aqueduc. Un des 4 puits est à l'arrêt, car il s'ensablait. Il y a un autre puits qui alimente seulement le lac artificiel. Un système de chloration avec des pastilles de chlore y est installé pour chlorer l'eau du lac.

Selon le dossier des installations septiques (7330-15-01-0050700) :

- L'entreprise 121231 Canada ltée ne détient aucune autorisation pour la collecte des eaux usées pour le camping Donald.
- Le camping a fait l'objet d'une inspection le 19 septembre 2007 suite à une plainte concernant l'agrandissement du camping. Le but de l'inspection était de vérifier la conformité des installations septiques. Selon les conclusions du rapport, au total environ 207 sites sont reliés à un système septique et près de 150 sites sont munis de barils enfouis (puisards). De plus, il est mentionné que plusieurs installations sont non conformes, mais aucun écoulement ou résurgence n'est constaté. Au moment de l'inspection, le camping est fermé et aucun projet d'agrandissement n'est constaté.

Il y a deux dossiers de lieu plage associés au camping Donald :

- La plage du camping Donald no.1 (7421-15-01-0005900) ne participe plus au programme Environnement-Plage depuis la fin de l'été 2012. Le plan d'eau artificialisé où est située la plage se nomme « Lac Rochon ». L'émissaire de ce lac est le ruisseau Laurin. En 2012, l'échantillonnage et l'analyse des échantillons d'eau de baignade ont mis en évidence deux cotes D, soit « pollué » suite à l'échantillonnage du 18 et du 30 juillet 2012. Le 31 juillet 2012, suite aux résultats d'analyse des échantillons prélevés le 30 juillet 2012 démontrant une cote D, l'exploitante a refusé de fermer la plage et les vignettes de cote D étaient cachées. Le ministère est intervenu sur les lieux pour s'assurer que l'interdiction de baignade était respectée. Selon les observations faites sur place, des traces de chlore ont été détectées dans l'eau de

l'aire de baignade et l'exploitante a admis avoir ajouté des pastilles de chlore.

- La plage du camping Donald no.2 (7421-15-01-0006000) ne participe plus au programme Environnement-Plage depuis 2009. Selon les informations contenues au dossier, l'exploitante nous a transmis en 2010, un avis nous informant que la plage demeurerait fermée en raison d'une pénurie de sauveteurs. Le plan d'eau artificiel se nomme « Lac des Enfants » et l'eau de ce lac serait chlorée. Des équipements de chloration ont été constatés lors de l'inspection réalisée en 2003. En comparant des photographies aériennes, on remarque que ce lac a été remblayé (Annexe 2).

Sur la page d'accueil du site internet du camping (<http://www.camping-donald.ca/>), il y est mentionné qu'un nouveau bloc sanitaire ouvrira en juin 2013.

3 Description de l'inspection

Accompagnée d'une collègue, je me rends au lieu désigné (photo no.1). Je me présente au bureau d'accueil et je demande à parler avec la ou le propriétaire du camping, soit Mme Chalifoux ou M.Murphy. L'employée à l'accueil mentionne que les propriétaires ne sont pas là et elle me réfère à _____ qui est l'employé responsable du camping pendant l'absence des propriétaires. Je me présente à celui-ci et je lui présente ma collègue. Je lui montre ma carte d'inspectrice et je lui remets une carte de visite avec mes coordonnées. Je lui explique le but de notre présence, soit inspecter les installations septiques et les installations d'eau potable sur le terrain de camping. Pendant l'inspection, l'employé nous informe qu'il est le fils de la propriétaire du camping.

Je questionne l'employé sur le nombre d'emplacements à camper au camping Donald. Selon lui, il y a 485 à 487 emplacements au camping. Il y a 2 emplacements sans service (sites no. 376 et 377), 5 nouveaux emplacements à deux services (sites no. 550 à 554) et près de 460 emplacements avec 3 services. Il y a 22 emplacements avec campeur non permanent, qui correspond aux emplacements grisés sur le croquis, soit les emplacements no. 471 à 481, les emplacements no. 394 à 401, les emplacements no.6 et 7 et un emplacement non identifié. Le reste des emplacements accueille des campeurs permanents dits saisonniers.

Accompagné de l'employé, nous faisons le tour des installations du camping en voiturette de golf et l'employé nous indique la localisation des installations septiques et des ouvrages de captages d'eaux souterraines. Pour nous repérer, nous utilisons le plan du camping disponible sur le site internet du camping Donald (Annexe 3). L'employé nous informe qu'il a fait le plan et qu'il est à jour. À noter que l'identification des installations septiques et des puits localisés sur le site ne suit pas nécessairement l'ordre chronologique de l'inspection. Deux tableaux résumant les caractéristiques des installations septiques et des puits localisés au camping (Annexe 4 et 5).

Puits no. 4 : L'employé nous indique la localisation d'un puits tubulaire situé dans un bâtiment (photos no.2 et 3), près de l'emplacement no. 525. L'employé ne connaît pas l'année de mise en service de ce puits et la profondeur serait d'environ 75 pieds. Selon lui, ce puits est utilisé uniquement pour alimenter les fontaines du lac Rochon. Les coordonnées GPS du bâtiment sont 18T 0570967 5061163 ± 6 m.

Équipements de chloration dans le bâtiment: On retrouve dans le bâtiment du puits no.4 un réservoir hydropneumatique (photos no. 4 et 5), des équipements de chloration pour la dissolution de pastilles de chlore (photos no.6 et 7) et trois (3) contenants de pastilles de chlore stabilisées de marque Club Pro (photos no.8 et 9). L'employé mentionne que la chloration est occasionnelle et qu'ils appliquent une chloration depuis 2 semaines, suite à l'apparition d'algues dans la zone de baignade. Le lac Rochon est alimenté en eau chlorée par deux conduites reliant les installations du puits no.4, aux fontaines situées dans l'aire de baignade (photo no.10).

Installation septique no. 6 : L'employé nous indique la localisation approximative d'une fosse (photo no.11) et de son élément épurateur (photo no.12), située près de l'emplacement no.721. Les éléments distinctifs de l'installation ne sont pas apparents dans le sens où le (s) couvercle(s) de la fosse n'est pas visible hors terre. Les coordonnées GPS approximatives de la fosse sont 18T 0571039 5061087 ± 3 m et celles de l'élément épurateur sont 18 T 0571047 5061072± 3 m. Aucune résurgence ou d'odeur d'eaux usées autour de l'installation septique, n'est constaté lors de l'inspection. L'employé ne connaît pas l'année de mise en service de l'installation et il ne sait pas si un bloc sanitaire et des sites sont desservis par cette installation septique.

Puits no. 5 : L'employé nous indique la localisation d'un puits tubulaire situé dans un bâtiment près de l'emplacement no. 721 (photos no.13 et 14). Les coordonnées GPS du bâtiment est 18 T 0571069 5061089± 6 m. Selon l'employé, ce puits n'est plus en opération depuis plusieurs années en raison d'un problème d'ensablement. Il ne connaît pas l'année de mise en service de ce puits, ni sa profondeur.

Installation septique no. 4 : L'employé nous indique la localisation d'une fosse et de son élément épurateur, près de l'emplacement no.711 (photo no.15). Le couvercle de la fosse est hors terre et les coordonnées GPS sont 18T 0571230 5061087 ± 4 m. Aucune résurgence ou d'odeur d'eaux usées autour de l'installation septique, n'est constaté lors de l'inspection. L'employé ne connaît pas l'année de mise en service de l'installation et selon lui, cette installation dessert uniquement un bloc sanitaire identifié « **L'Abri du passant** » (photo no.16). Aucune résurgence d'eaux usées autour de l'installation septique n'est constatée lors de l'inspection. Le bloc sanitaire comprend deux (2) cabinets avec chacun une toilette et un lavabo et il y a un lavabo (1) dans le milieu du bloc sanitaire.

Installation septique no. 5 : L'employé nous mentionne que le bloc sanitaire identifié « **Le Gîte** » (photo no.17) est desservi par une fosse et d'un élément épurateur. Il ne connaît pas la localisation de la fosse, mais l'élément épurateur serait sous l'emplacement de la balançoire (photo no.18). Le bloc sanitaire est situé près de l'emplacement no.731. L'employé ne connaît pas l'année de mise en service. Le bloc sanitaire comprend deux (2) cabinets avec chacun une toilette et un lavabo et il y a un lavabo (1) dans le milieu du bloc sanitaire. Les coordonnées GPS de l'abri sont 18T 0571172 5061079 ± 4 m. Aucune résurgence ou d'odeur d'eaux usées près de l'installation septique, n'est constatée lors de l'inspection.

Puits no. 6 : L'employé nous indique la localisation d'un puits tubulaire près de l'emplacement no. 619 (photos no.19 et 20) et mentionne que ce puits est utilisé pour alimenter le lac Rochon par une conduite noire et qu'il n'est pas utilisé pour l'alimentation de l'installation de distribution d'eau potable du camping. Il ne connaît pas la profondeur du puits. Les coordonnées GPS du puits sont 18T 0571311 5061275 ± 4 m. Sur le couvercle de la tête du puits, on retrouve l'inscription « / 23-24 nc. Puits artésiens Services de pompes ».

Installation septique no.3 : L'employé nous indique la localisation d'une fosse scellée près de l'emplacement no.500 (photo no.21). Il mentionne que c'est la seule fosse scellée du camping et que l'année de mise en service est d'environ 8 ans. La fosse recueille les eaux usées des emplacements situés au bord de l'eau soit les emplacements no.470 à 481 peut-être plus. Les coordonnées GPS sont 18T 0571194 5061223 ± 4 m. Aucune résurgence ou d'odeur d'eaux usées autour de l'installation septique, n'est constaté lors de l'inspection.

Nouveau bloc sanitaire : L'employé nous indique la présence d'un nouveau bloc sanitaire (photo no. 22). Il mentionne qu'on ne retrouve pas ce bloc sur le plan du camping parce qu'il est nouveau de cette année. Il mentionne qu'avant cela, il y avait une toilette qui a été remplacée par ce nouveau bloc sanitaire. Le bloc sanitaire comprend deux sections soient une pour les hommes et une pour les femmes. Dans la section homme, il y a un (1) lavabo, 2 urinoirs, 3 toilettes et 4 douches. Dans la section femme, il y a un (1) lavabo (photo no.23), 4 toilettes, 4 douches. L'employé nous informe que ce nouveau bloc est desservi par une installation septique composée d'une fosse (photo no.24) et d'un élément épurateur (photo no.25). L'employé précise que la fosse et l'élément épurateur sont nouveaux, que les travaux ont débuté en 2012 et le bloc sanitaire est en opération depuis 2013. Cette installation est identifiée no.13.

Installation septique no. 13 : L'employé nous indique la localisation de la fosse (photos no.24 et 26) située près du bâtiment du nouveau bloc sanitaire et de son élément épurateur (photos no.25 et 26) situé de l'autre côté du chemin, soit du côté du parc. Les coordonnées GPS de la fosse sont 18T 0571110 5061328 ± 3 m. Selon l'employé, le volume de la fosse est de 850 gallons. Il y a un évent sur l'élément épurateur (photo no.26). L'évent est capé, c'est-à-dire qu'il est sous le carré de bois. Les coordonnées GSP sont 18 T 0571111 5061311± 3 m. Selon l'employé, cette installation septique traite uniquement les eaux usées du nouveau bloc sanitaire. Lors de l'inspection, aucune résurgence ou d'odeur d'eaux usées, n'est constaté près de l'installation.

Installation septique no. 2 : L'employé nous indique la localisation approximative d'une fosse et de son élément épurateur, près de l'emplacement no.506 (photo no.27). Selon lui, l'élément épurateur serait situé près ou sous le terrain de pétanque. On remarque un évent dont les coordonnées GPS sont 18T 0571123 5061250 ± 4 m. Aucune résurgence ou d'odeur d'eaux usées autour de l'installation septique, n'est constatée lors de l'inspection. Selon l'employé, la fosse a été vidangée cette année et l'installation dessert les emplacements no.500 à 520 situés au bord de l'eau.

Puits no. 7 : L'employé nous indique la localisation d'un puits situé dans un abri près de l'emplacement no.381 (photos no.28). On retrouve également à l'intérieur de l'abri un réservoir hydropneumatique (photos no.29 et 30). Les coordonnées GPS de l'abri sont 18T 0571115 5061421 ± 3 m. Selon l'employé, ce puits existe depuis longtemps et anciennement, il alimentait le lac des enfants. Il précise que ce puits alimente maintenant le réseau d'eau potable. Je lui demande si le réseau de distribution est chloré, il répond non, mais il y a habituellement une désinfection par traitements-chocs en début de saison. À cet effet, je remarque la présence de trois (3) contenants commercial d'eau de javel (photo no.31).

Nouveaux sites : Je mentionne à l'employé que je me souviens du lac des enfants pour y avoir déjà échantillonné, l'eau de baignade dans le cadre du programme Environnement-Plage. Il dit que le lac a été remblayé. Je remarque qu'il y a de nouveaux emplacements pour camper et que la majorité des emplacements sont occupés par des véhicules récréatifs (photos no.32 et 33). Selon le plan (Annexe 3), ces nouveaux emplacements portent les numéros 381 à 389. L'employé mentionne qu'il y a 3 ans, le lac a été fermé et qu'ils ont commencé à le remblayer, il y a 2 ans. Il précise que les emplacements sont occupés depuis un (1) an. L'employé affirme qu'ils ont mandaté un consultant pour des travaux pour une fosse septique parce qu'actuellement ces nouveaux emplacements sont desservis par des puisards, mais il ne connaît pas le nom du consultant. Il mentionne que les campeurs vont au nouveau bloc sanitaire la majorité du temps. Il nous informe que lors de grosses pluies, les puisards sont vidangés à l'usine d'épuration de la ville de Mirabel (Saint-Canut). Il ajoute qu'éventuellement, le camping sera raccordé à cette usine d'épuration. Je demande à l'employé, comment s'effectue les vidanges. Il répond qu'il passe avec un camion de puisards en puisards au besoin, c'est-à-dire quand ça ne sent pas bon ou quand un campeur en fait la demande. Il récolte les eaux des puisards et il va vidanger les eaux soit à l'usine, soit dans une fosse sur le camping. Je lui

3 Description de l'inspection

demande de me montrer ce camion de vidange et lui demande à quelle fréquence sont effectuées les vidanges des fosses. L'employé me réfère au propriétaire et mentionne que la fréquence est d'une fois par an. Selon l'employé, il y a environ 400 emplacements desservis individuellement, soit par des puisards.

Puits no. 3 : L'employé nous indique la localisation d'un puits situé près de l'emplacement no.389 (photo no.34). Les coordonnées GPS du puits sont 18T 0571058 5061442 ± 3 m. L'employé indique que le puits est abandonné depuis 3 ans, mais que le réservoir est toujours en opération pour maintenir la pression sur le réseau. L'employé nous indique la localisation d'un poste de pompage d'eau potable de l'autre côté du chemin près des emplacements no. 353 et 354 (photo no.35). On retrouve dans le poste de pompage, deux (2) réservoirs hydropneumatiques (photo no.36). Il y en a un de marque modèle PS85-T52 (photo no.37) et un autre de marque (photo no.38). Je remarque la tête d'un puits tubulaire (**Puits no.8**) caché par un sac en plastique orange (photo no.39). Selon l'employé, il s'agit d'un ancien puits qui servait uniquement pour alimenter une toilette et qui n'est plus utilisé. Je mentionne à l'employé que les puits non utilisés doivent être obturés avec du ciment bentonite pour éviter de contaminer l'eau souterraine. L'employé répond que c'est possible qu'ils soient utilisés de nouveau. Je remarque qu'aucun couvercle ne recouvre ce puits. J'informe l'employé qu'il doit s'assurer qu'aucun contaminant ne pénètre dans le puits, c'est pourquoi il doit être recouvert de façon sécuritaire. Dans le poste de pompage, je remarque également un système de valves permettant la distribution d'eau potable (photo no.40). Les coordonnées GPS du poste de pompage sont 18T 0571054 5061451 ± 3 m.

J'évalue la distance entre le puits no.3 (photo no.41) et les puisards des nouveaux emplacements no. 389 (photo no.42) et 390 (photo no.43), à l'aide d'une roulette à mesurer. Il y a respectivement 10 et 16 mètres entre les emplacements no. 390 et 389 et le puits no.3. Lors de l'inspection, aucune résurgence ou d'odeur d'eaux usées, n'est constaté près des puisards.

Bloc sanitaire : L'employé nous indique la localisation d'un bloc sanitaire près des emplacements no.336 et 316 (photo no.44). On retrouve dans ce bloc sanitaire 4 toilettes, 2 lavabos et 6 douches. Les coordonnées GPS du bloc sanitaire sont 18T 0571019 5061427 ± 4 m. Il mentionne que les campeurs préfèrent maintenant aller au nouveau bloc sanitaire. Les douches ne sont par ailleurs presque plus utilisées. Aucune résurgence ou d'odeur d'eaux usées, n'est constaté autour du bloc sanitaire. Les eaux usées de ce bloc sanitaire sont traitées par l'installation septique no. 7.

Installation septique no.7 : L'employé mentionne qu'il ignore où sont situés la fosse et l'élément épurateur de cette installation septique.

Réservoir no.2 et installation septique no.8 : L'employé nous indique la localisation d'un réservoir hydropneumatique situé dans un abri près de l'emplacement no. 187 (photos no. 46 et 47). Les coordonnées GPS de l'abri sont 18T 0570947 5061473 ± 5 m. Même s'il ne s'agit pas d'un puits, le réservoir est identifié no.2 et comptabilisé avec le décompte des puits au camping, puisqu'il était dédié à l'eau potable. L'employé mentionne que ce réservoir n'est plus utilisé et qu'il n'est pas raccordé à l'installation de distribution d'eau potable. À cet effet, je constate que la conduite de raccordement à l'installation de distribution repose sur le sol et qu'elle n'est pas raccordée au réservoir hydropneumatique. Le réservoir de modèle et de marque a une capacité de 85 gallons.

On remarque qu'un évent longe l'abri (photo no.46). Selon l'employé, l'évent est associé à une installation septique. À l'intérieur de l'abri, on remarque la présence d'une conduite blanche (photo no.48). Selon l'employé, il s'agit d'une conduite d'eaux usées qui reçoit des eaux des emplacements à camper no. 124 à 136 (photo no.49) et les acheminent vers l'installation septique no.8. Selon l'employé, l'abri comportait autrefois une toilette, mais celle-ci a été démantelée (photo no.50). L'installation septique no.8 est composée d'une fosse et d'un champ d'épuration. L'employé nous indique la localisation approximative de la fosse et de l'élément épurateur (photo no.51). Aucune résurgence n'est constatée près de l'abri. Cependant, une odeur d'eaux usées est perceptible.

Bloc sanitaire à l'entrée du camping : L'employé nous amène au bloc sanitaire à l'entrée du camping (photo no.52). Ce bloc sanitaire comprend 6 douches, 3 toilettes, 1 urinoir et 2 lavabos. Les eaux usées sont traitées par l'installation septique no. 9.

Puits no.1 : L'employé nous indique la localisation du puits no.1 et du poste de pompage situés dans une cabane blanche adjacente au bloc sanitaire à l'entrée du camping (photos no.52 et 53). Les coordonnées GPS du poste de pompage sont 18T 0570858 5061251 ± 3 m. Le puits no.1 (photo no.54) alimente l'installation de distribution d'eau potable. À l'intérieur du poste de pompage, on retrouve un hydropneumatique, deux réservoirs d'eau chaude (photo no.55) et deux filtres à cartouche (photo no.56).

Installation septique no. 1 : L'employé nous indique la localisation d'une fosse et d'un élément épurateur situé près du bâtiment abritant la salle communautaire (photo no.57). Les coordonnées GPS de la fosse sont 18T 0570863 5061265 ± 3 m. Selon l'employé, l'élément épurateur est situé sous le cabanon de l'emplacement no.173 (photo no.58). Le bâtiment de la salle communautaire comprend 2 toilettes, 3 lavabos et une douche. Aucune résurgence ou d'odeur d'eaux usées autour de l'installation septique, n'est constatée lors de l'inspection.

Installation septique no. 10 : L'employé nous indique la localisation d'une fosse et de son élément épurateur

3 Description de l'inspection

(photo no.59). Cette installation dessert le bâtiment d'accueil (photo no.60), qui comprend une toilette et un lavabo. Les couvercles de la fosse sont situés en avant du bâtiment. Selon l'employé, l'élément épurateur est localisé sous la fontaine. Les coordonnées GPS de la fosse sont 18T 0570879 5061246 ± 4 m.

Restaurant : Il y a un restaurant sur le site du camping (photo no.61). Je compte 60 places assises à l'intérieur du restaurant. Sur la terrasse extérieure, je compte 20 places assises. Selon l'employé, le restaurant est opéré par un concessionnaire, mais le bâtiment leur appartient, il est loué.

Installation septique no. 9 : L'employé nous indique la localisation d'une fosse qui traite les eaux usées du bloc sanitaire à l'entrée du camping et du restaurant. Dans une cabane, l'employé nous montre une trappe qui serait associée à une fosse septique (photos no.62 et 63). La fosse serait sous la trappe. Lors de l'inspection, nous n'avons pas soulevé la trappe. L'employé dit ne pas connaître la localisation de l'élément épurateur, ni de la trappe à graisse. Les coordonnées de la fosse sont 18T 0570886 5061211 ± 4 m. Aucune résurgence n'est constatée à proximité de la fosse. Cependant, une odeur d'eaux usées est perceptible.

Installation septique no.11 : L'employé nous indique la localisation d'une fosse (photo no.64). Selon l'employé, cette installation dessert sept (7) emplacements à camper, soit les emplacements no. 269, 268, 267, 283, 282, 275, et 281. Sous des pots de fleurs, on remarque les couvercles de la fosse. Les coordonnées GPS de la fosse sont 18T 0570933 5061262 ± 5 m. Selon l'employé, l'élément épurateur est situé près de la fosse, mais il ne connaît pas son emplacement exact.

Camion de vidanges des puisards : L'employé nous amène au camion utilisé lors des vidanges des puisards (photo no.65).

Installation septique no.12 : L'employé nous indique la localisation d'une fosse scellée utilisée comme station de vidange pour les roulottes non permanentes (photos no.66 et 67). Cette fosse est située près de l'emplacement no. 600. Les coordonnées GPS de la fosse sont 18T 0571008 5061106 ± 4 m. Aucune résurgence n'est constatée, mais en soulevant le couvercle une odeur d'eaux usées est perceptible.

Prélèvement d'échantillons d'eau potable : Après avoir fait le tour des installations septiques et d'eau potable du camping, j'informe l'employé que je vais procéder à l'échantillonnage de l'eau distribuée. Étant donné que le robinet du nouveau bloc sanitaire est à manchon et qu'il n'est pas possible d'avoir l'eau froide seulement, un seul point d'échantillonnage est fait, soit au robinet de la section femme du bloc sanitaire à l'entrée du camping (photo no.68). Les échantillons identifiés M-B1 et J-B1 sont prélevés à 16h05. L'annexe 4 du RQEP sur les normes de prélèvement et de conservation des échantillons d'eau est respectée (Annexe 9- *Fiche d'échantillonnage en eau potable* et l'annexe 10- *Fiche Respect de l'annexe 4 du RQEP lors de l'échantillonnage de l'eau potable*). La directive sur la remise des échantillons est appliquée. L'échantillon M-B1 a été mis dans le scellé E022982 (photo no.69) et l'échantillon J-B1 a été mis dans le scellé E022960 (photo no.70).

Distance entre des puits destinés à l'alimentation de l'eau potable du camping (puits no.1 et 7) par rapport aux installations septiques ou puisard le plus proche. Avant d'aller porter l'échantillon du justiciable à l'accueil, nous faisons un détour pour mesurer la distance, à l'aide d'une roulette à mesurer, entre les puits no.1 et no.7, qui alimente l'installation de distribution en eau potable et les installations septiques ou puisards.

La distance entre le puits no.1 et la fosse septique no.1 est de 17,75 mètres et la distance entre le puits no.1 et l'élément épurateur no.1, est d'environ 22,6 mètres. L'installation septique no.1 est donc située à l'intérieur de l'aire de protection immédiate de 30 mètres du puits no.1.

La distance entre le puits no.7 et le puisard de l'emplacement no. 378 est de 19,9 mètres, la distance entre le puits no.7 et l'emplacement no. 437 est de 24,1 et la distance entre le puits no.7 et l'emplacement no. 381 est de 27 mètres. Il y a donc des puisards à l'intérieur de l'aire de protection immédiate de 30 mètres du puits no.7.

Lors de la remise de l'échantillon du justiciable à l'employé, je lui mentionne que je vais rédiger mon rapport d'inspection selon les constats faits sur le terrain et que les propriétaires recevront un document les informant des conclusions de l'inspection.

4 Vérification complémentaire à l'inspection

SO

2013-09-04 : Je contacte le directeur du service de l'environnement de la ville de Mirabel. Je lui explique que j'ai effectué une inspection le 21 août 2013 au camping Donald. Je lui demande si la ville a délivré un permis pour les installations septiques et les ouvrages de captage d'eau souterraine. Le directeur me répond que la ville n'a jamais délivré de permis aux propriétaires du camping Donald à cet effet.

2013-10-10 : Réception d'un courriel du CEAEQ comprenant le certificat d'analyse de l'échantillon M-B1, prélevé lors de l'inspection. Le résultat d'analyse démontre une absence des indicateurs de contamination recherchée soit, 0 *Escherichia coli*, 0 coliforme totaux, 0 colonie atypique et 0 entérocoque. Ce résultat d'analyse est conforme aux normes microbiologiques du RQEP.

Lors d'une vérification au registre foncier, je remarque qu'il y a des modifications concernant le nom du N° du rapport d'inspection : 401143252

4 Vérification complémentaire à l'inspection

SO

propriétaire (intervenant) et d'un numéro de lot. Lors de l'inspection, le nom du propriétaire est 121231 Canada Ltée et le lot où se situe le nouveau bloc sanitaire, l'installation septique no. 13 et les emplacements no. 381 à 390, est 2 521 152. Selon le registre foncier, ce lot a été rénové en date du 12 novembre 2013 et il est maintenant identifié 5 173 331. Le propriétaire du camping est depuis le 11 mars 2014 6168191 Canada Ltée. Selon le registraire des entreprises du Québec, les administrateurs de l'entreprise 121231 Canada Ltée sont Gaétan Murphy et Linda Chalifoux. De plus, Linda Chalifoux est l'administratrice et le 1^{er} actionnaire de l'entreprise 6168191 Canada Ltée. Quant à Gaétan Murphy, il est le deuxième actionnaire de l'entreprise 6168191 Canada Ltée. Par conséquent, les propriétaires physiques du camping Donald n'ont pas changé. Les documents du registre foncier et du registraire des entreprises sont disponibles au dossier.

5 Conclusion

- L'inspection a permis de constater que la plainte concernant l'ajout d'emplacements au camping Donald, qui ne seraient pas reliés à un système de traitement des eaux usées, mais à des barils de plastique troué, est fondée. Entre 2010 et 2012, le lac des enfants a été remblayé et des emplacements à camper ont été aménagés. Ces emplacements sont identifiés no.381 à 390 sur le plan du camping (Annexe 3). Selon les informations disponibles au dossier, aucune autorisation n'a été délivrée à l'entreprise afin de procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées pour ces emplacements, ce qui ne respecte pas l'**article 32 de la LQE**. Les emplacements no. 381 à 390, situés sur le lot 5173331 sont en place depuis 2013. Puisque les nouveaux emplacements ne sont pas raccordés à une installation septique autorisée par le ministère et que des puisards sont situés à moins de 30 mètres du puits no.7, la plainte est fondée.
- Lors de l'inspection, l'employé nous a informés de la construction d'un nouveau bloc sanitaire desservi par une installation septique aménagée entre 2012 et 2013. Ce nouveau bloc sanitaire et cette installation septique (no.13) sont situés sur le lot 5 173 331. Selon les informations disponibles au ministère, aucune autorisation n'a été délivrée à l'entreprise afin de procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées pour ce nouveau bloc sanitaire, ce qui ne respecte pas l'**article 32 de la LQE**.
- Lors de l'inspection, 13 installations septiques ont été localisées sur le site du camping. Or, le camping Donald ne possède aucune autorisation du ministère, en vertu de l'article 32 de la LQE, pour des projets installations septiques. Certains emplacements à camper sont desservis par les installations septiques et d'autres non. Selon les informations transmises par l'employé, il y a près de 101 emplacements desservis par les installations septiques et il y a 460 emplacements avec 3 services, soit eau, égout et électricité. Par conséquent, on peut estimer qu'il y a 359 sites desservis par des puisards. L'employé a aussi mentionné qu'il y aurait près de 400 emplacements desservis individuellement par des puisards. L'aménagement et l'exploitation d'un camping, sans qu'il soit desservi par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisé par le ministre, constituent un manquement à l'**article 33 de la LQE**.
- Bien que l'employé ait mentionné que lorsque les puisards sont pleins et qu'une mauvaise odeur est apparente, les eaux usées sont vidangées par un camion et transférées dans les fosses sur le camping, l'inspection n'a pas permis de constater le bien-fondé de la plainte concernant le déversement d'eaux usées dans le lac à proximité de la plage du camping.
- Lors de l'inspection, nous avons fait le tour des différentes installations septiques du camping. Parfois les composantes typiques d'une installation septique, tel qu'un champ d'épuration ou même une fosse, ne sont pas localisées par l'employé. Aussi, lors de l'inspection, aucune résurgence d'eaux usées n'a été constatée.
- Lors de l'inspection, l'employé a mentionné que le système de distribution d'eau potable est alimenté par 2 puits, soit le no.1 et le no.7. Depuis environ 3 ans, le puits no.7 anciennement utilisé pour alimenter le lac des enfants, a été raccordé à l'installation de distribution d'eau potable et il est exploité pour alimenter en eaux à des fins de consommation humaine. Or, aucune autorisation n'a été délivrée à l'entreprise pour l'exploitation de ce puits. Ce qui constitue un manquement l'**article 31 du RCES**.
- Lors de l'inspection, nous avons constaté des installations septiques dans l'aire de protection immédiate établies dans un rayon d'au moins 30 mètres du puits no.1. De plus, des puisards ont été détectés dans l'aire de protection immédiate établie dans un rayon d'au moins 30 mètres du puits no.7. Par conséquent, le propriétaire de ces puits d'eau souterraine, qui alimente plus de 20 personnes, n'a pas pris les mesures nécessaires pour conserver la qualité de l'eau souterraine en délimitant une aire de protection immédiate dans un rayon de 30 mètres. Cela ne respecte pas le 1^{er} alinéa de l'**article 24 du RCES**.
- Lors de l'inspection, bien que l'employé a mentionné que l'eau du lac Rochon est chlorée, nous n'avons pas pu constater un manquement à l'**article 20 de la LQE** puisque l'eau du lac Rochon n'a pas été échantillonnée aux fins d'analyse du chlore dans l'eau. La concentration de chlore est une mesure qui se fait in situ et nous n'avons pas l'équipement pour effectuer l'analyse sur place. Selon les critères de qualité de l'eau de surface, disponible sur le site internet du ministère, la norme de concentration de chlore résiduel pour la protection de la vie aquatique (effet chronique) est de 0,002 mg/L. Par conséquent, en raison de la toxicité du chlore établi selon les critères de qualité de l'eau de surface, la concentration de chlore de l'eau chlorée émis dans le lac Rochon ne devrait pas dépasser 0,002 mg/L. Il y a lieu de se questionner si la finalité ou le but de la chloration est atteint à cette concentration. Par conséquent, en raison de la toxicité du chlore et des effets non significatifs du chlore à cette concentration, l'intervenant doit arrêter l'émission du chlore dans les eaux alimentant le lac Rochon.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

<p>1 Manquement : Avoir procédé à l'exécution de travaux d'égout et à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées pour le nouveau bloc sanitaire situé sur le lot 5173331, avant d'avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation. Référence légale : Loi sur la qualité de l'Environnement Q-2, article 32, 1er alinéa, partie 2. L'article de la Loi qui détermine la SAP est 115.25 (2) = B = 5 000\$ pour une personne morale.</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Lors de l'inspection, l'employé a mentionné que les campeurs préfèrent utiliser le nouveau bloc sanitaire. Aucune étude n'est disponible pour confirmer que l'installation septique est conçue pour répondre aux besoins des campeurs. Le manquement peut sembler administratif, mais il peut avoir une incidence au bien-être ou au confort des campeurs en raison d'insalubrité et de mauvaises odeurs si l'installation n'est pas conforme. De plus, les eaux usées sanitaires d'origine humaine sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité humaine.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :Aucun écoulement d'eaux usées n'a été constaté lors de l'inspection. Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : N/A</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le milieu récepteur est le sol.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modéré</p>
<p>2 Manquement : Avoir procédé à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées pour des emplacements de camping numéro 381 à 390, avant d'avoir soumis les plans et devis et avoir obtenu l'autorisation du ministre. Référence légale : Loi sur la qualité de l'Environnement Q-2, article 32, 1er alinéa, partie 2. L'article de la Loi qui détermine la SAP est 115.25 (2) = B = 5 000\$ pour une personne morale.</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Le manquement peut sembler administratif, mais il peut avoir une incidence au bien-être ou au confort des campeurs en raison d'insalubrité et de mauvaise odeur. D'ailleurs, l'objet de la plainte fait état de débordement des puisards lors de fortes pluies, ce qui état de la déficience de l'installation et du risque que des eaux usées domestiques non traitées se déversent dans l'environnement. Lors de l'inspection, l'employé a mentionné qu'ils vidangeaient les puisards lorsque les campeurs en font la demande ou suite à une forte pluie.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Explication :Aucun écoulement d'eaux usées n'a été constaté lors de l'inspection, mais les puisards doivent être vidangés suite à une forte pluie ou au besoin, ce qui état de la déficience de l'installation et du risque que des eaux usées domestiques non traitées se déversent dans l'environnement. Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : N/A</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le milieu récepteur est le sol.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modéré</p>
<p>3 Manquement : Avoir aménagé ou exploité un camping sans qu'il soit desservi par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisé par le ministre. Référence légale : Loi sur la qualité de l'Environnement Q-2, article 33. L'article de la Loi qui détermine la SAP est 115.25 (2) = B = 5 000\$ pour une personne morale.</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Le camping ne possède aucune autorisation du ministère en vertu de l'article 32 de la LQE pour les installations septiques, ni pour le système aqueduc. L'employé a affirmé que le camping est en majorité desservi par des puisards. Les eaux usées sont évacuées par un type d'installation septique qui n'est pas reconnu comme un système de traitement des eaux règlementaire. Ces barils exerce une pressions certaines sur le milieu et la proximité des emplacements à camper. Le fait que plusieurs puisards doivent être vidangés, occasionne des risques de déversements dans l'environnement, notamment dans le lac Rochon, tel que l'objet de la plainte. Ces déversements représentent une source de pollution ponctuelle pouvant contribuer à la contamination bactériologique des eaux souterraines captées par les puits d'eau potable ou contribuer à la contamination bactériologique des eaux de surface pouvant nuire à la qualité de l'eau de baignade.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Explication :Le nombre important d'emplacements à camper, ainsi que le nombre important de puisards dans une faible superficie occasionne une pression accrue sur le milieu surtout en période de fort achalandage. Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : N/A</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Le milieu récepteur est le sol et l'eau.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modéré</p>
<p>4 Manquement : Ne pas avoir respecté les restrictions d'activités, d'installations ou de dépôt prévues à l'intérieur de l'aire de protection immédiate de 30 mètres de l'ouvrage de captage P7, à savoir l'installation de puisards. Référence légale : Règlement sur le captage d'eau souterraine, (Q-2, r. 6, article 24, 4ième alinéa). L'article du règlement qui détermine la SAP est 49.5 (1) B = 5000\$ pour une personne morale.</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Il y a un risque de contamination si le puits est vulnérable (indice DRASTIC) aux activités susceptibles d'altérer la qualité microbiologique de ces eaux. Le puits no.7 n'a pas fait l'objet d'une autorisation. Le propriétaire de lieux de captage d'eau souterraine alimentant plus de 20 personnes doit prendre les mesures nécessaires pour conserver la qualité de l'eau souterraine, notamment par la délimitation d'une aire de protection immédiate établie dans un rayon d'au moins 30 mètres de l'ouvrage de captage. Or, à l'intérieur du rayon de protection de 30 mètres du puits P7, il y a des puisards d'eaux usées. Effectivement, le puisards de l'emplacement no. 378 est situé à environ 19,9 mètres du puits, le puisard de l'emplacement no. 437 est situé à 24,1 mètres du puits et le puisard no. 381 est situé à 27 mètres du puits. Ainsi, à l'intérieur de l'aire de protection immédiate le propriétaire n'a pas interdit des activités et il n'a pas interdit l'installation d'équipements qui risquent de contaminer l'eau souterraine.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Explication :Il y a un risque de contaminer l'eau souterraine par le puits d'eau potable. Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : Une désinfection du puits est possible.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Le milieu récepteur est l'eau.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modéré</p>

5	<p>Manquement : Ne pas avoir respecté les restrictions d'activités, d'installations ou de dépôt prévues à l'intérieur de l'aire de protection immédiate de 30 mètres de l'ouvrage de captage "Puits no.1", à savoir la présence de l'installation septiques "no.1".</p> <p>Référence légale : Règlement sur le captage d'eau souterraine, (Q-2, r. 6, article 24, 4ième alinéa). L'article du règlement qui détermine la SAP est 49.5 (1) B = 5000\$ pour une personne morale.</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Le propriétaire de lieux de captage d'eau souterraine alimentant plus de 20 personnes doit prendre les mesures nécessaires pour conserver la qualité de l'eau souterraine, notamment par la délimitation d'une aire de protection immédiate établie dans un rayon d'au moins 30 mètres de l'ouvrage de captage. La distance entre le puits no.1 et la fosse septique no.1 est de 17,75 mètres et la distance entre le puits no.1 et l'élément épurateur no.1, est d'environ 22,6 mètres. L'installation septique no.1 est donc située à l'intérieur de l'aire de protection immédiate de 30 mètres du puits no.1. Ainsi, à l'intérieur de l'aire de protection immédiate le propriétaire n'a pas interdit des activités et il n'a pas interdit l'installation d'équipements qui risquent de contaminer l'eau souterraine.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : Il y a un risque de contaminer l'eau souterraine par le puits d'eau potable</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles</p> <p>Explication : Une désinfection du puits est possible.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : Le milieu récepteur est l'eau</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modéré</p>
6	<p>Manquement : Avoir exploiter un ouvrage de captage d'eau souterraine, destiné à alimenter plus de 20 personnes sans avoir soumis les plans et devis au ministre et obtenu son autorisation.</p> <p>Référence légale : Règlement sur le captage d'eau souterraine, (Q-2, r. 6, article 31). L'article du règlement qui détermine la SAP est 49.5 (2) = B = 5000\$ pour une personne morale.</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Le puits no.7, anciennement utilisé pour alimenter le lac des enfants a été raccordé au système de distribution d'eau potable aux fins de consommation humaine. Aucune autorisation n'a été délivrée à l'exploitant pour l'exploitation de ce puits suite au changement d'usage. Puisque l'on ne connaît pas la qualité de l'eau extraite par essais de pompage, il y a un risque pour la santé des utilisateurs. De plus, il y a eu augmentation du nombre d'emplacements à camper. Selon notre estimation, le nombre de personnes desservies par le système de distribution d'eau potable est passé de 999 à 1213 personnes. L'installation de distribution d'eau potable est alimentée par le puits no.7 et le puits no.1. Le puits no. 1 est en exploitation depuis au moins 2003, soit avant l'entrée en vigueur du RCES.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : L'article 31 du RCES vise à régir l'exploitation des eaux souterraines de manière à prévenir les conflits d'usages et les impacts sur l'environnement découlant des prélèvements d'eau souterraine. Aucune autorisation n'a été délivrée pour ce puits, on ne connaît pas le volume d'eau extrait, il y a donc un risque de conflit d'usage et d'impact sur l'environnement.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles</p> <p>Explication : Une étude hydrogéologique pourra déterminer qu'elles sont les débit d'exploitation à respecter et à vérifier, grâce aux essais de pompage, que les normes qualité de la qualité de l'eau destinés à la consommation humaine sont respectés.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Le milieu récepteur est l'eau.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modéré</p>

Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. Six (6) manquements ont été constatés lors de l'inspection.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	
Facteurs atténuants		<input checked="" type="checkbox"/> SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **modéré avec facteurs aggravants**

- Je recommande d'envoyer un avis de non-conformité pour les manquements constatés lors de l'inspection du 21 août 2013.
- Je recommande d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 33 de la LQE puisque les éléments de preuves de cet article sont les plus prépondérants (article 115.25 (2) – 5 000\$ pour une personne morale), afin d'inciter l'entreprise à apporter les mesures correctives et dissuader la répétition des manquements.
- En vertu de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé de transférer le dossier au Service des Enquêtes.
- Je recommande de planifier une vérification pour suivi de l'avis de non-conformité, durant l'été 2014, afin de s'assurer que l'entreprise, nous transmette un plan des mesures correctrices incluant les documents ou éléments suivants :
 - En vertu de l'article 33 de la LQE, l'entreprise doit soumettre au ministère un rapport d'évaluation, fait par un ingénieur confirmant le bon fonctionnement du système de traitement des eaux usées du nouveau bloc sanitaire, ainsi que de l'ensemble des systèmes de traitement des eaux usées du camping. Le rapport d'évaluation doit confirmer que les systèmes sont en mesure de traiter les débits et charges d'eau usée générées par l'établissement (calcul à l'appui). Le rapport doit notamment indiquer ; la capacité d'accueil ou nombre de sites (avec et sans services); une description des installations sanitaires; un plan de localisation des différentes composantes du système d'égout; une description des services (resto, buanderie, accès public à une piscine, etc.).
 - En vertu de l'article 44 du RQEP, l'entreprise est assujettie à l'exigence de compétence des opérateurs d'installations d'eau potable non municipales. Le profil de qualification qui s'applique actuellement à ce système de distribution est Captage et réseau élémentaire, OCaRe. Le responsable de l'entreprise doit soumettre au ministère une copie du certificat ou une preuve d'inscription.
 - En vertu de l'article 10.1 du RQEP, l'entreprise doit transmettre au ministre la déclaration contenant les renseignements figurant à l'annexe 3 du RQEP, d'ici le 1er juillet 2014. Pour remplir la déclaration, l'entreprise doit évaluer le nombre de personnes desservies en fonction de l'annexe 0.1 du RQEP.
 - Selon les informations recueillies lors de l'inspection, l'ouvrage de captage, soit le puits no.7, qui alimentait le lac des enfants est maintenant raccordé au réseau de distribution depuis environ 3 ans. Puisque l'eau captée de ce puits est maintenant destinée à la consommation humaine, suite au changement d'usage, l'exploitation de ce puits est assujettie à une autorisation par le ministre, en vertu de l'article 31 du RCES. Par conséquent, l'entreprise doit déposer une demande d'autorisation au ministère et obtenir une autorisation du ministre pour exploiter cet ouvrage de captage.
 - En vertu de l'article 24 du RCES, le propriétaire de l'ouvrage de captage d'eau souterraine qui alimente plus de 20 personnes doit prendre les mesures nécessaires pour conserver la qualité de l'eau souterraine en délimitant une aire de protection immédiate dans un rayon de 30 mètres. De plus, une affiche doit être apposée indiquant la présence d'une source d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.
 - En vertu de l'article 25 RCES, le propriétaire d'un captage d'eau souterraine destinée à l'alimentation en eau potable et dont le débit moyen est supérieur à 75 m³ par jour est tenu de mandaté un hydrogéologue et un ingénieur consultant afin d'établir, sous sa signature, un plan de localisation de l'aire d'alimentation, de déterminer les aires de protection bactériologique et virologique, de faire évaluer la vulnérabilité des eaux souterraines dans ces aires par l'application de la méthode DRASTIC, ainsi que d'établir l'inventaire des activités et des ouvrages situés à l'intérieur ces aires. Par conséquent, l'entreprise propriétaire des ouvrages de captage doit faire réaliser l'étude et transmettre au ministère, le mandat accordé à un ingénieur.
 - D'ici la réception des études hydrogéologiques, je recommande à l'entreprise de prélever ou faire prélevés les eaux brutes captées ou stockées qui alimentent le système de distribution afin de vérifier la présence de bactéries Escherichia coli, de bactéries entérocoques et de virus coliphages F-Spécifiques à une fréquence d'au moins une fois par mois un échantillon. En attendant de statuer sur la vulnérabilité des ouvrages de captage et étant donné qu'aucun système de traitement des eaux usées n'a été autorisé et l'existence de plusieurs puisards dans l'aire d'alimentation des puits d'eau potable, il importe de s'assurer que l'eau distribuée, qui n'est pas traitée, est exempte de microorganismes pathogènes.
 - Lors de l'inspection, trois (3) puits abandonnés ont été constatés, soit les puits no. 3, 5 et 8. L'article 18 du Règlement sur le captage des eaux souterraines prévoit que le propriétaire d'un ouvrage de captage doit le faire obturer de façon à protéger la qualité des eaux souterraines lorsque le pompage est interrompu depuis au moins 3 ans; lorsqu'il aménage un nouvel ouvrage destiné à le remplacer ou lorsque l'ouvrage se révèle improductif ou qu'il ne répond pas à ses besoins. Malgré que l'article 18 ne s'applique pas à des ouvrages de captage soumis à l'autorisation du ministre, je recommande à l'entreprise de procéder à l'obturation des puits non utilisés. En effet, un ouvrage de captage inutilisé peut favoriser la migration d'une contamination se trouvant à la surface du sol à proximité de l'ouverture du puits. Pour alimenter le système de distribution du camping par les puits no. 3, 5 et 8, l'entreprise doit préalablement faire autoriser l'exploitation de ces puits par notre ministère en vertu de l'article 31 du RCES.
 - En vertu de l'article 20 de la LQE, et en raison de la toxicité du chlore établi selon les critères de qualité de l'eau de surface dont la norme de concentration de chlore résiduel pour la protection de la vie aquatique (effet chronique) est de 0,002 mg/L, l'intervenant doit cesser l'émission de chlore dans les eaux du lac Rochon. L'intervenant doit nous aviser de ses intentions dans son plan correctif.

Rédigé par : Marie-Andrée Lemire

Date de rédaction :

28 mai 2014

Signature : Marie-Andrée Lemire

Date de signature :

13 juin 2014

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Steeve Lachance	Fonction : Chef d'équipe
Signature : <i>Steeve Lachance</i>	Date : 2014-07-02
<p>Commentaires :</p> <p>Je suis en accord avec les recommandations formulées :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmettre un avis de non-conformité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Après discussion avec la direction, il a été convenu de ne pas tenir compte du ou des facteur (s) aggravant (s) et d'évaluer possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 33 de la LQE (article 115.25 (2) – 5 000\$ pour une personne morale) afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives ou dissuader la répétition du manquement.</p> <p><input type="checkbox"/> Selon les circonstances particulières du dossier, il est convenu de ne pas tenir compte du ou des facteur (s) aggravant (s), préparer la synthèse des éléments soumis pour évaluer la possibilité d'imposer une SAP, assurer le suivi du dossier et transférer le dossier aux enquêtes si le manquement n'est pas corrigé lors de l'inspection ou de la vérification de suivi.</p> <p style="text-align: right;"><i>D'accord, Alain Redden</i></p>	

2014-09-22

8 Photos	
Photo no : 1	
Fichier : IMG_0450 (Small).jpg	
<p>Description :</p> <p>Camping Donald.</p>	


Photo no : 2	
Fichier : IMG_0360 (Small).jpg	
<p>Description :</p> <p>Le responsable nous indique l'emplacement du puits no.4, situé dans un bâtiment, près de l'emplacement no.525.</p>	

Photo no : 3

Fichier : IMG_0361 (Small).jpg

Description :
Puits tubulaire no.4.



Photo no : 4

Fichier : IMG_0363 (Small).jpg

Description :
On retrouve dans le bâtiment du puits no.4, un réservoir hydropneumatique.



Photo no : 5

Fichier : IMG_0368 (Small).jpg

Description :
Réservoir hydropneumatique
Water system tank dans le bâtiment
du puits no.4.

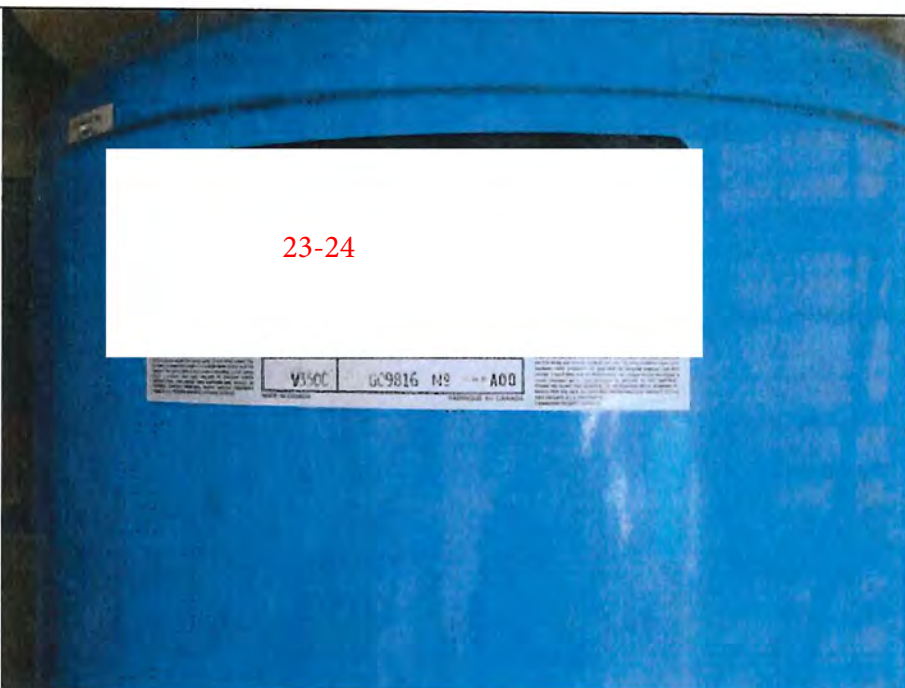


Photo no : 6

Fichier : IMG_0362 (Small).jpg

Description :

Équipements de chloration dans le bâtiment du puits no.4.



Photo no : 7

Fichier : IMG_0369 (Small).jpg

Description :

Équipement pour la dissolution des pastilles de chlore dans le bâtiment du puits no.4.



Photo no : 8

Fichier : IMG_0365 (Small).jpg

Description :

Contenants de pastilles de chlore stabilisées de marque Club Pro dans le bâtiment du puits no.4.



Photo no : 9

Fichier : IMG_0364 (Small).jpg

Description :

Il y a 3 contenants de pastilles de chlore stabilisées de marque dans le bâtiment du puits no.4.



Photo no : 10

Fichier : IMG_0366 (Small).jpg

Description :

Le lac est alimenté en eau chlorée par deux conduites reliant les installations du puits no.4, aux fontaines situées dans l'aire de baignade.



Photo no : 11

Fichier : IMG_0370 (Small).jpg

Description :

Localisation approximative de la fosse septique no.6. Le(s) couvercle(s) de la fosse n'est pas visible hors terre.



Photo no : 12

Fichier : IMG_0371 (Small).jpg

Description :

Localisation approximative de l'élément épurateur de l'installation septique no.6.



Photo no : 13

Fichier : IMG_0372 (Small).jpg

Description :

Localisation du puits no.5, situé dans un bâtiment près de l'emplacement no.721.



Photo no : 14

Fichier : IMG_0373 (Small).jpg

Description :

Le puits no.5 n'est plus en opération en raison d'un problème d'ensablement.



Photo no : 15
Fichier : IMG_0375 (Small).jpg
Description : Localisation de la fosse et de l'élément épurateur associé à l'installation septique no.4 desservant le bloc sanitaire « L'Abri du passant ».



Photo no : 16
Fichier : IMG_0376 (Small).jpg
Description : Bloc sanitaire « L'Abri du passant » est desservi par l'installation septique no.4. Le bloc sanitaire comprend deux (2) cabinets avec chacun une toilette et un (1) lavabo. On retrouve également un lavabo (1) dans le milieu du bloc.



Photo no : 17
Fichier : IMG_0381 (Small).jpg
Description : Bloc sanitaire « Le Gîte » de l'installation septique no.5. Le bloc sanitaire comprend deux (2) cabinets avec chacun une toilette et un (1) lavabo. On retrouve également un lavabo (1) dans le milieu du bloc.



Photo no : 18

Fichier : IMG_0379 (Small).jpg

Description :

L'élément épurateur de l'installation no.5, qui dessert un bloc sanitaire identifié « Le Gîte », serait sous l'emplacement de la balançoire.



Photo no : 19

Fichier : IMG_0387 (Small).jpg

Description :

Puits no.6, utilisé pour alimenter le lac Rochon.



Photo no : 20

Fichier : IMG_0383 (Small).jpg

Description :

Puits no.6, utilisé pour alimenter le lac Rochon.




Photo no : 21	
Fichier : IMG_0389 (Small).jpg	
Description : Localisation de la fosse scellée de l'installation septique no.3.	





Photo no : 22	
Fichier : IMG_0393 (Small).jpg	
Description : Nouveau bloc sanitaire.	

Photo no : 23	
Fichier : IMG_0401 (Small).jpg	
Description : Lavabo dans la section femme du nouveau bloc sanitaire.	

<p>Photo no : 24</p>	
<p>Fichier : IMG_0392 (Small).jpg</p>	
<p>Description : Fosse septique de l'installation no.13 du nouveau bloc sanitaire.</p>	

<p>Photo no : 25</p>	
<p>Fichier : IMG_0390 (Small).jpg</p>	
<p>Description : L'élément épurateur de l'installation septique no.13 du nouveau bloc sanitaire.</p>	

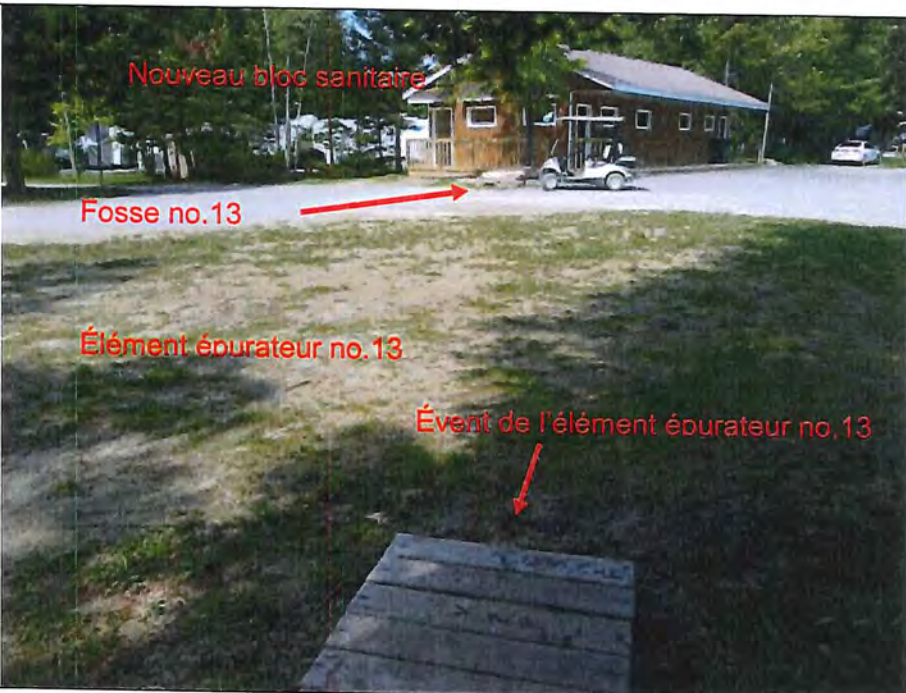
<p>Photo no : 26</p>	
<p>Fichier : IMG_0397 (Small).jpg</p>	
<p>Description : Il y a un événement sur l'élément épurateur de l'installation no.13 du nouveau bloc sanitaire. L'événement est capé, c'est-à-dire qu'il est sous le carré de bois. Localisation de la fosse et de l'élément épurateur par rapport au nouveau bloc sanitaire.</p>	

Photo no : 27

Fichier : IMG_0402 (Small).jpg

Description :

Localisation approximative de la fosse et de l'élément épurateur associé à l'installation septique no.2. Un évent est associé à cette installation. Le champ épurateur serait situé près ou sous le terrain de pétanque.



Photo no : 28

Fichier : IMG_0404 (Small).jpg

Description :

Puits no.7 situé dans un abri près de l'emplacement no.381.

Ce puits alimente l'installation de distribution eau potable.



Photo no : 29

Fichier : IMG_0405 (Small).jpg

Description :

Réservoir hydropneumatique du puits no.7. Le puits est en arrière du réservoir.



Photo no : 30

Fichier : IMG_0407 (Small).jpg

Description :

Le puits no.7 est en arrière du réservoir hydropneumatique.



Photo no : 31

Fichier : IMG_0408 (Small).jpg

Description :

Le réseau n'est pas chloré. Il y a parfois une désinfection par traitement-choc en début de saison, ce qui explique la présence de trois (3) contenants commerciaux d'eau de javel.




Photo no : 32

Fichier : IMG_0409 (Small).jpg

Description :

Nouveaux emplacements identifiés no. 381 à 390. Ces emplacements sont situés à l'ancien lac aux enfants qui a été remblayé.



<p>Photo no : 33</p>	
<p>Fichier : IMG_0410 (Small).jpg</p>	
<p>Description :</p> <p>Nouveaux emplacements identifiés no. 381 à 390. Ces emplacements sont situés à l'ancien lac aux enfants qui a été remblayé.</p>	

<p>Photo no : 34</p>	
<p>Fichier : IMG_0418 (Small).jpg</p>	
<p>Description :</p> <p>Puits no.3 situé près de l'emplacement no.389. Ce puits est inutilisé depuis environ 3 ans et il était utilisé pour alimenter le lac artificiel qui a été remblayé. Le puits est abandonné.</p>	

<p>Photo no : 35</p>	
<p>Fichier : IMG_0411 (Small).jpg</p>	
<p>Description :</p> <p>Localisation d'un poste de pompage d'eau potable près des emplacements no. 353 et 354, soit de l'autre côté du chemin du puits no.3.</p>	

Photo no : 36

Fichier : IMG_0417 (Small).jpg

Description :

On retrouve 2 réservoirs hydropneumatiques, un puits abandonné et un système de valve dans le poste de pompage situé près des emplacements no. 353 et 354.



Photo no : 37

Fichier : IMG_0412 (Small).jpg

Description :

Réservoir hydropneumatique de marque modèle dans le poste de pompage situé près des emplacements no. 353 et 354.



Photo no : 38

Fichier : IMG_0414 (Small).jpg

Description :

Réservoir hydropneumatique de marque dans le poste de pompage situé près des emplacements no. 353 et 354.



Photo no : 39

Fichier : IMG_0415 (Small).jpg

Description :

Dans le poste de pompage, situé près des emplacements no. 353 et 354, on remarque la tête d'un ancien puits tubulaire abandonné et caché par un sac en plastique orange. L'employé est informé que ce puits devrait être obturé.



Photo no : 40

Fichier : IMG_0416 (Small).jpg

Description :

Sur le côté du poste de pompage, situé près des emplacements no. 353 et 354, on retrouve un système de valve permettant la distribution d'eau potable.



Photo no : 41

Fichier : IMG_0420 (Small).jpg

Description :

La distance entre le puits no.3 et les puisards des nouveaux emplacements no. 389 et 390. à été mesurer à l'aide d'une roulette à mesurer.

Puits no.3 (cercle rouge).



Photo no : 42

Fichier : IMG_0421 (Small).jpg

Description :

Localisation du puisard de l'emplacement no.389 (cercle rouge).



Photo no : 43

Fichier : IMG_0422 (Small).jpg

Description :

Localisation du puisard de l'emplacement no.390 (cercle rouge).



Photo no : 44


Fichier : IMG_0427 (Small).jpg

Description :

Bloc sanitaire, près des emplacements no.336 et 316, associé à l'installation septique no.7.



<p>Photo no : 45</p>	
<p>Fichier : IMG_0423 (Small).jpg</p>	
<p>Description :</p> <p>Lavabo dans le bloc sanitaire, près des emplacements no.336 et 316, associé à l'installation septique no.7.</p>	

<p>Photo no : 46</p>	
<p>Fichier : IMG_0432 (Small).jpg</p>	
<p>Description :</p> <p>Localisation d'un réservoir hydropneumatique situé dans un abri près de l'emplacement no. 187. Ce réservoir est identifié Réservoir no.2.</p> <p>Un évent longe l'abri. L'évent est associé à l'installation septique no.8 (flèche rouge).</p>	


<p>Photo no : 47</p>	
<p>Fichier : IMG_0428 (Small).jpg</p>	
<p>Description :</p> <p>Réservoir hydropneumatique identifié Réservoir no.2, de model Wr260R et de marque FLEXCON industries. La capacité est de 85 gallons.</p> <p>Ce réservoir n'est pas utilisé. Il n'est pas raccordé à l'installation de distribution d'eau potable. D'ailleurs, la conduite de raccordement repose sur le sol (cercle rouge).</p>	


Photo no : 48	
Fichier : IMG_0431 (Small).jpg	
Description : <p>À l'intérieur de l'abri, on remarque la présence d'une conduite blanche. Selon le responsable, il s'agit d'une conduite d'eau usée qui reçoit les eaux des emplacements à camper (no. 124 à 136) et les achemine vers l'installation septique no.8.</p>	


Photo no : 49	
Fichier : IMG_0433 (Small).jpg	
Description : <p>Conduite blanche qui reçoit les eaux usées des emplacements à camper no. 124 à 136 et achemine les eaux à l'installation septique no.8.</p>	

Photo no : 50	
Fichier : IMG_0436 (Small).jpg	
Description : <p>Anciennement, l'abri associé à l'installation septique no.8, comportait une section avec une toilette, mais celle-ci a été démantelée.</p>	


Photo no : 51	
Fichier : IMG_0438 (Small).jpg	
Description : L'installation septique no.8 est composée d'une fosse et d'un champ d'épuration. La localisation très approximative de ces éléments est fait par l'employé.	


Photo no : 52	
Fichier : IMG_0439 (Small).jpg	
Description : Bloc sanitaire à l'entrée du camping. Le bloc sanitaire comprend 6 douches, 3 toilettes 1 urinoir et 2 lavabos les eaux usées sont traitées par l'installation septique no. 9.	


Photo no : 53	
Fichier : IMG_0442 (Small).jpg	
Description : Poste d'eau potable situé dans une cabane blanche adjacente au bloc sanitaire à l'entrée du camping. Le puits no.1 est situé dans cette cabane.	

Photo no : 54

Fichier : IMG_0444 (Small).jpg

Description :

Puits no.1 situé dans le poste de pompage adjacent au bloc sanitaire à l'entrée du camping (cercle rouge).



Photo no : 55

Fichier : IMG_0443 (Small).jpg

Description :

À l'intérieur du poste de pompage, on retrouve un hydro-pneumatique et deux réservoirs d'eau chaude.



Photo no : 56

Fichier : IMG_0445 (Small).jpg

Description :

Filtres (2) à cartouche situés dans le poste de pompage adjacent au bloc sanitaire à l'entrée du camping.

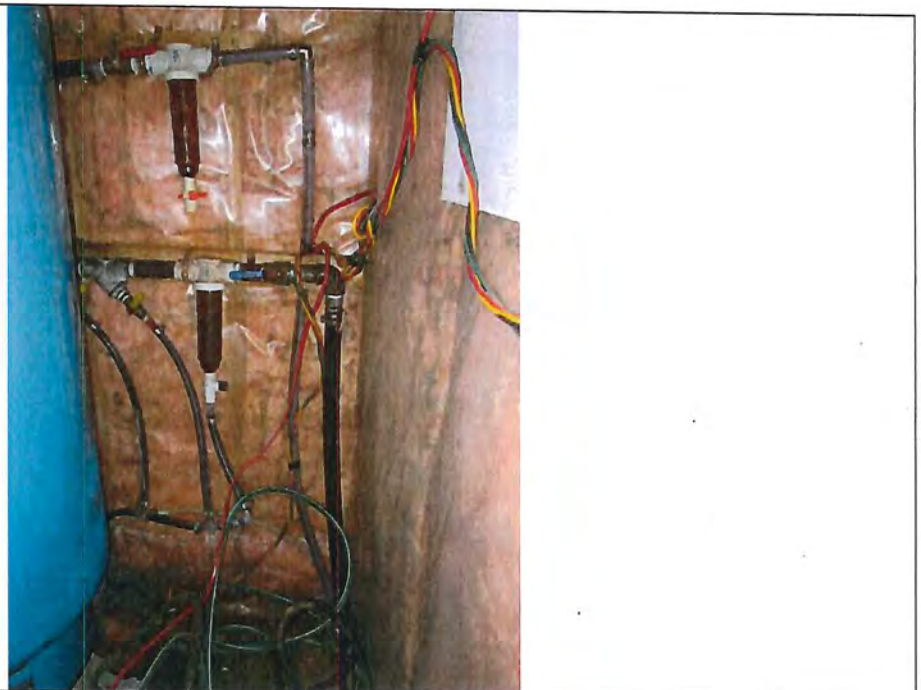


Photo no : 57

Fichier : IMG_0446 (Small).jpg

Description :

Bâtiment desservi par l'installation septique no.1, comprenant 2 toilettes, 3 lavabos et une douche. Le bâtiment est utilisé pour une salle communautaire.

Localisation de la fosse de l'installation septique no.1 (dans le cercle rouge).



Photo no : 58

Fichier : IMG_0447 (Small).jpg

Description :

Localisation de l'élément épurateur de l'installation septique no.1, sous le cabanon.



Photo no : 59

Fichier : IMG_0448 (Small).jpg

Description :

Localisation de la fosse et de l'élément épurateur associé à l'installation septique no.10 desservant le bâtiment d'accueil.

Les couvercles de la fosse sont situés en avant du bâtiment.



Photo no : 60

Fichier : IMG_0451 (Small).jpg

Description :

Bâtiment d'accueil desservi par l'installation septique no.10.



Photo no : 61

Fichier : IMG_0449 (Small).jpg

Description :

Restaurant sur le site du camping.



Photo no : 62

Fichier : IMG_0452 (Small).jpg

Description :

Trappe de la fosse située dans une cabane. La fosse et la trappe sont associées à l'installation septique no. 9 (cercle rouge).



Photo no : 63

Fichier : IMG_0453 (Small).jpg

Description :

Cabane comprenant la fosse et la trappe associées à l'installation septique no. 9.



Photo no : 64

Fichier : IMG_0455 (Small).jpg

Description :

Localisation de la fosse et de l'élément épurateur associée à l'installation septique no.11. Sous les pots de fleurs on retrouve les couvercles de la fosse septique (flèches rouges).



Photo no : 65

Fichier : IMG_0457 (Small).jpg

Description :

Camion utilisé lors des vidanges de puisards.



Photo no : 66

Fichier : IMG_0460 (Small).jpg

Description :

Fosse scellée utilisée comme station de vidange pour les roulotte non permanentes. Cette fosse est associée à l'installation septique no.12, située près de l'emplacement no. 600.



Photo no : 67

Fichier : IMG_0461 (Small).jpg

Description :

Fosse scellée associée à l'installation septique no.12, située près de l'emplacement no. 600.



Photo no : 68

Fichier : IMG_0464 (Small).jpg

Description :

Les échantillons M-B1 et J-B1 sont prélevés au robinet de la section femme dans le bloc sanitaire à l'entrée du camping.



Photo no : 69

Fichier : IMG_0466 (Small).jpg

Description :

L'échantillon M-B1 a été mis dans le scellé E022982.

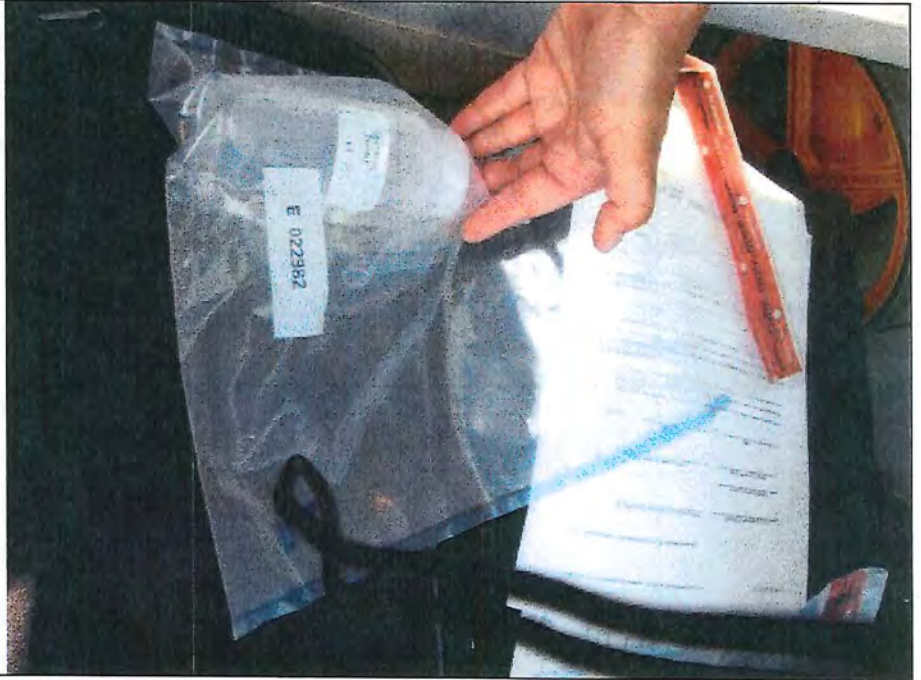
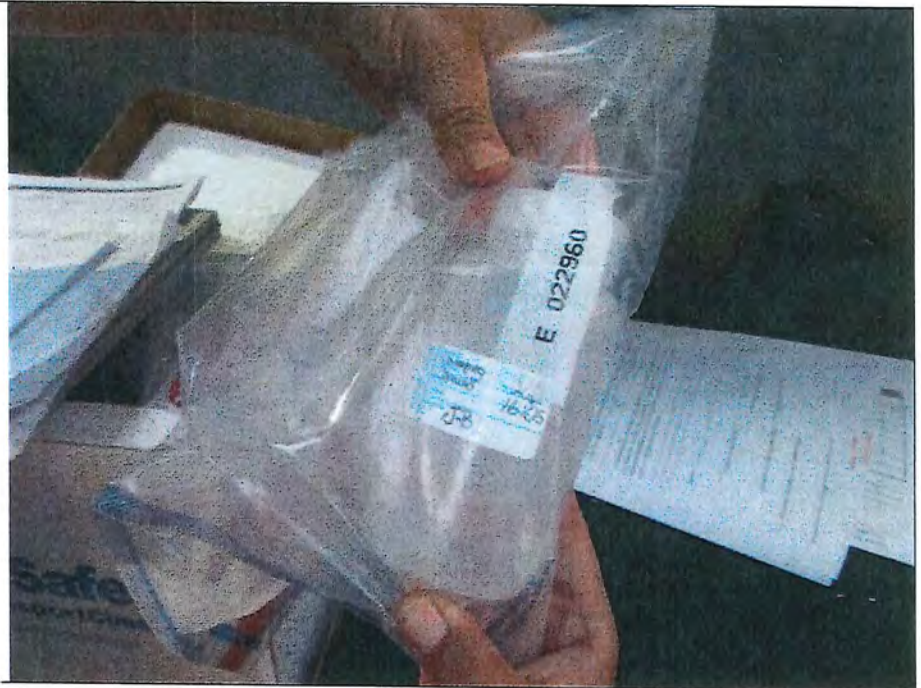


Photo no : 70

Fichier : IMG_0467 (Small).jpg

Description :

L'échantillon J-B1 a été mis dans le scellé E022960.



ANNEXE 1 - GRILLE D'INSPECTION - INSTALLATION D'EAU POTABLE APPROVISIONNÉE EN EAU SOUTERRAINE ET TRAITEMENT

Points de vérification

N° d'installation de production: X2106769 N° d'installation de distribution: X2007951 Nombre de personnes desservies: 999

Dessert plusieurs bâtiments Dessert un seul bâtiment Dessert une autre installation de distribution

Si oui, laquelle ou lesquelles: Localisation GPS de l'installation de production:

Types de captages* ou de source d'approvisionnement:

Nom:	Type*	Localisation GPS	Profondeur (m)	Diamètre (cm)	Débit (m³/j)
Puits no.1	Puits tubulaire	18T 0570858 5061251	N/D	N/D	N/D
Puits no.7	Puits tubulaire	18T 0571115 5061421	N/D	N/D	N/D

* Choisir le type d'approvisionnement dans la liste déroulante: puits tubulaire, puits à pointe filtrante, puits de surface, puits rayonnant, source à bassin unique, source à drains horizontaux, autre (souterraine), ne sait pas.

Débit maximum de l'installation de production d'eau potable: N/D Débit moyen quotidien: N/D

Suivi de l'eau brute:

Existence d'un robinet permettant l'échantillonnage de l'eau brute: oui non Si oui, localisation: Non vérifié

Paramètres de qualité mesurés à l'eau brute (cocher et indiquer la fréquence entre les parenthèses):

E.coli () Bactéries entérocoques () Virus coliphages F-spécifiques ()

Autres, précisez: ex. alcalinité

Traitement(s) en place: OUI NON Annexe « traitement » jointe: OUI NON

Équipement de traitement(s) en fonction lors de l'inspection: Oui Non

Sans désinfection Avec désinfection Identique à la description de l'onglet « procédés traitements » du SEP

Présence d'un point d'injection de chlore: Oui Non Si oui, localisation: Chloramination volontaire: Oui Non

Type de réserve utilisée pour la désinfection par le chlore: Réserve dédiée Réserve variable Conduite de temps de contact

Ajout d'un produit azoté: Oui Non Si oui, lequel: _____

Mesure du chlore résiduel libre ou des chloramines à la sortie de l'installation de traitement au moment de l'inspection: mg/l

Mesure de la turbidité au moment de l'inspection: UTN, mesurée à quel endroit: _____

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
Opérateur							
1	44	Le suivi du fonctionnement de l'installation est réalisé par une personne reconnue compétente (installation municipale à clientèle résidentielle).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	44	Le suivi du fonctionnement de l'installation est réalisé sous la supervision d'une personne reconnue compétente (dans le cas d'une installation non municipale ou municipale à clientèle non résidentielle).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Captage d'eau souterraine							
3	RCES 24	Présence d'une activité, installation ou dépôt de matières ou d'objets qui risque de contaminer l'eau souterraine dans l'aire de protection immédiate.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	RCES 24	La finition du sol à l'intérieur de l'aire de protection immédiate prévient le ruissellement d'eau vers les puits.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Captage d'eau souterraine dont le débit est > 75 m³							
5	RCES 24	Présence d'une clôture sécuritaire (hauteur minimale: 1,8 m) aux limites de l'aire de protection immédiate.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6	RCES 24	Présence d'une aire de protection immédiate d'un rayon ≥ 30 m.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7	RCES 24	Présence d'une affiche indiquant la présence d'une source d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Installation appliquant une désinfection							
8	8	La concentration de chlore résiduel libre est, au moment de l'inspection d'au moins 0,3 mg/l à la sortie de l'installation de traitement. Si la chloramination est utilisée, la concentration de chloramines, au moment de l'inspection est d'au moins 1 mg/l à la sortie de l'installation de traitement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	8	Toutes les concentrations de chlore résiduel libre inscrites dans le registre sont d'au moins 0,3 mg/l. Ou, si applicable, toutes les concentrations de chloramines inscrites dans le registre sont d'au moins 1 mg/l.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	9	Présence d'un équipement de désinfection d'appoint propre à assurer le traitement en cas de panne du système principal, sauf si un seul bâtiment est desservi.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Installation de traitement de désinfection qui dessert plus de 500 personnes							
11	22	Présence d'un dispositif de mesure en continu du désinfectant résiduel libre à la sortie du traitement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	22	Présence d'un système d'alarme en mesure d'avertir le personnel d'une panne, défektivité, taux de désinfectant résiduel trop bas ou diminution de l'efficacité des lampes UV (selon le cas).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	22	Présence d'un dispositif de mesure en continu de la turbidité en place à la sortie de l'installation de traitement, si applicable en vertu de l'article 5 du RQEP (ESSIDES seulement).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	22	Présence d'un système d'alarme permettant d'avertir du non-respect des prescriptions sur la turbidité, si applicable en vertu de l'article 5 du RQEP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
		(ESSIDES seulement).					
15	22	Un registre (papier ou électronique) est gardé à la disposition du MDDEFP.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	22	Le registre comporte au moins les données des cinq dernières années.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	22	Le registre inclut, pour chaque période de 4 heures, la plus faible teneur en chlore résiduel libre ou en cas de chloramination, la mesure minimale de désinfectant résiduel combiné.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	22	Le registre inclut, pour chaque période de 4 heures, la mesure du volume d'eau et du débit dans la réserve correspondant à la plus faible teneur de désinfectant résiduel libre, ou la mesure du volume d'eau et du débit à heure fixe dans le cas d'une désinfection par ultraviolet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	22	Le registre inclut, pour chaque période de 4 heures, si applicable en vertu de l'article 5 du RQEP, la mesure de la turbidité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	22	Le registre inclut, pour chaque journée, la température de l'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	22	Si du chlore est utilisé comme désinfectant, le registre inclut, pour chaque jour, une mesure du pH.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	22	Le registre comporte le nom des personnes ayant effectué les mesures et la signature ou les initiales du responsable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	22	Le registre inclut la date à laquelle les mesures ont été prises.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24		Un logiciel de calcul en continu est utilisé pour déterminer le taux d'élimination des virus et autres micro-organismes (exigence pour installation de traitement desservant plus de 20 000 personnes)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	22	Si un logiciel de calcul en continu est utilisé, les données ayant servi au calcul du taux d'élimination des virus et autres microorganismes sont conservées et tenues à la disposition du MDDEFP, pendant au moins cinq ans.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	22	Si un logiciel de calcul en continu est utilisé, les données conservées permettent de rendre compte du taux d'élimination atteint par l'installation, avec au moins une lecture pour chaque période de 15 minutes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Installation de traitement de désinfection desservant 500 personnes et moins ou uniquement un ou des établissements touristiques, des établissements de santé et services sociaux ou de détention : Aucun équipement de mesure en continu n'est requis							
27	22	Un registre papier ou électronique est gardé à la disposition du MDDEFP.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	22	Le registre inclut au moins les données des cinq dernières années.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	22.1	Les mesures de pH sont inscrites au registre de façon quotidienne au moins 5 jours par semaine si du chlore est utilisé comme désinfectant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30	22.1	Les mesures de désinfectant résiduel libre, ou en cas d'utilisation de chloramines, de chlore résiduel combiné, sont inscrites au registre de façon quotidienne au moins 5 jours par semaine.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	22.1	Les mesures de température sont inscrites au registre de façon quotidienne au moins 5 jours par semaine.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	22.1	Les mesures de turbidité sont inscrites au registre de façon quotidienne au moins 5 jours par semaine (ESSIDES seulement).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33	22	Le registre inclut la date à laquelle les mesures ont été prises.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	22	Le registre comporte le nom des personnes ayant effectué les mesures et la signature du responsable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35	22.1	Un système d'alarme avertit, minimalement le responsable d'une panne ou d'une défectuosité du système de désinfection.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Notes sur les vérifications



N°	Note
5 à 7	Selon le tableau 5-1 : Consommation unitaire de certains usagers, de la page 119 du Guide d'interprétation du Règlement sur le captage des eaux souterraines, on estime la consommation à 200 Litre par personne par jour, le débit d'une colonie de vacance (toilette et bains centraux). Pour 485 emplacements, on estime le nombre de personnes desservies à 1212, soit 485 multiplié par 2.5 (selon annexe 0.1 du RQEP. Donc, 1212 personne multiplié par 200 L/ (jour par personne) = 97 000 L par jour ou 97 m3/jour.

Vérification complémentaire à l'inspection (si requise)

Description de la vérification	Oui	Non	Commentaire
Captage			
Avez-vous constaté des vices apparents de construction du captage, incluant un problème de drainage ou un manque d'étanchéité ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Avez-vous constaté une modification récente n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Exploitation du puits no.7 aux fins de consommation humaine, anciennement utilisé pour alimenter le lac des enfants.
Avez-vous constaté la présence d'un captage d'eau souterraine abandonné et non dissocié du système ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les puits no.3 et no.5 ne sont pas utilisés, mais ils ont déjà contribué à alimenter le système de distribution d'eau potable.
Traitement			
Est-ce que l'alarme permet de rejoindre une personne en tout temps?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non applicable
Avez-vous constaté une corrosion apparente, des fuites ou des ouvertures dans les équipements de traitement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non applicable
Avez-vous constaté des sources de contamination présentes dans le bâtiment, sur les bassins de traitement ou les réservoirs internes?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non applicable
Avez-vous constaté une modification récente n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non applicable
La réserve est-elle étanche ? (vérifier par exemple au niveau du couvercle)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non applicable
Équipements de mesure (installations visées par 22.1)			
Est-ce que les équipements de mesure manuels utilisés pour les mesures du chlore résiduel, de la turbidité et du pH sont adéquats ? (article 32)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non applicable

Camping Donald à Mirabel
Localisation puits et installations septiques
Inspection août 2013

LÉGENDE :

-  Puits ou ouvrage de captage géoréférencé
-  Installations septiques géoréférencé

Échelle :



Source des données :

Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) :
©Gouvernement du Québec
Orthophotographies : © Gouvernement du Québec ou
© Communauté métropolitaine de Montréal
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2012.

Réalisé par : Marie-Andrée Lemire



Camping Donald (Identification des lots)



- Lieux sélectionnés**
-  Commerce
 -  Exploitation des ressources
 -  Immeuble et infrastructure
 -  Industrie
 -  Lieu d'élevage
 -  Lieu d'entreposage
 -  Lieu de traitement
 -  Matières résiduelles
 -  Milieu hydrique
 -  Autres lieux
 -  Lieu inactif
- Composantes - Lieux sélectionnés**
-  Composante
- Index contour cadastre Qc**
-  Index contour
- Lots cadastre Qc**
-  Lot
- No de lot cadastre Qc**
-  A Numéro de lot
- Orthos actuelles 1996-2012

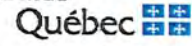


Échelle approximative : 1 / 5 302



Source(s) des données :

Développement durable,
Environnement,
Faune et Forêt



Bureau de Ste-Thérèse (C)

Préparé par :
Marie-Andrée Lemire
2014-07-02

© Gouvernement du Québec, 2014



TEL: (450) 438-1494 13519 CH. ST-SIMON, MIRABEL
 FAX: (450) 438-7919 (ST-CANUEL), QC, C.P. 69 178 1H7
 WWW.CAMPING-DONALD.CA
 CAMPINGDONALD@SYMPATICO.CA

- A TOILETTES
- B DOUCHES
- C BLANCHERIE
- D CONTENEURS À VIDANGES
- E RESTAURANT
- F DÉPAUSEUR / CRÈMERIE
- G BUREAU CAMPING DONALD
- H SALLE COMMUNAUTAIRE
- I PROPANE
- J LAVE AUTO
- K STATION DE VIDANGE SANITAIRE
- # TERRAINS PASSANTS



Annexe 4- Tableau résumé – Eaux usées

	Installation no.1	Installation no.2	Installation no.3	Installation no.4	Installation no.5	Installation no.6	Installation no.7	Installation no.8	Installation no.9	Installation no.10	Installation no.11	Installation no.12	Installation no.13
Type	Fosse et élément épurateur	Fosse et élément épurateur	Fosse scellée	Fosse et élément épurateur	Fosse et élément épurateur	Fosse et élément épurateur	Fosse et élément épurateur	Fosse et élément épurateur	Fosse et élément épurateur	Fosse et élément épurateur	Fosse et élément épurateur	Fosse scellée	Fosse et élément épurateur
Localisation	Fosse située près du bâtiment abritant la salle communautaire et élément épurateur situé sous le cabanon de l'emplacement no.173.	Près du jeu de pétanque et de l'emplacement no. 506	Près de l'emplacement no.500	Installation septique du bloc sanitaire Abri du passant, près de l'emplacement no.711.	Installation septique du bloc sanitaire Le Gîte, près de l'emplacement no.731.	Près de l'emplacement no.721	Près des emplacements no.336 et 316	Près du réservoir no.2 et de l'emplacement no. 187	Resto et Bloc Sanitaire de l'accueil.	Près du bâtiment d'accueil.	Fosse en dessous des pots de fleurs à l'emplacement no. 275.	Près du site no.600 et identifié comme station de vidange sur le plan de l'Annexe 3.	Nouveau bloc sanitaire
Coordonnées GPS	Fosse : 18T_0570863 5061265 ± 3 m	Évent et Fosse : 18T_0571123 5061250± 4 m	Fosse : 18T_0571194 5061223 ± 4 m	Fosse : 18T_0571230 5061087 ± 4 m. Éléments épurateur : Très près de la fosse	Coordonnées GPS absentes pour fosse et élément épurateur	Fosse : 18T_0571039 5061087 ± 3 m Éléments épurateur : 18 T_0571047 5061072± 3 m	Bloc sanitaire : 18T_0571019 5061427 ± 4 m	Abri : 18T_0570947 5061473 ± 5 m	Fosse 18T 0570886 5061211 ± 4 m	Fosse : 18T_0570879 5061246 ± 4 m	Fosse 18T 0570933 5061262 ± 5 m	Fosse : 18T_0571008 5061106 ± 4 m	Fosse : 18T_0571110 5061328 ± 3 m Évent et élément : 18 T_0571111 5061311± 3 m
Années de mise en service	Il y a 5 ou 6 ans	L'employé ne sait pas	Il y a 8 ans	L'employé ne sait pas	L'employé ne sait pas	L'employé ne sait pas	L'employé ne sait pas	L'employé ne sait pas	L'employé ne sait pas	L'employé ne sait pas	L'employé ne sait pas	L'employé ne sait pas	Été 2013
L'installation dessert des emplacements? Si oui lesquelles?	Dessers un appartement et une salle communautaire 2 toilettes 3 lavabos 1 douche	OUI 20 emplacements	OUI 12 emplacements	NON	NON	L'employé ne sait pas	OUI 4 toilettes 2 lavabos 6 douches	OUI 14 emplacements	NON	NON	NON	NON	OUI 7 toilettes 8 douches 2 lavabos 2 urinoirs
L'installation dessert un bloc sanitaire?	NON	NON	NON	OUI 2 toilettes 3 lavabos	OUI 2 toilettes 3 lavabos	L'employé ne sait pas	OUI 4 toilettes 2 lavabos 6 douches	NON	OUI bloc sanitaire comprend : 6 douches, 3 toilettes, 1 urinoir, 2 lavabos	NON	NON	NON	OUI
Résurgence	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Odeur	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI perceptible	NON	NON	NON	NON
Commentaires recueillis sur le terrain		Fosse vidangée cette année	Selon l'employé, il s'agit de la seule fosse scellée du camping.		L'élément épurateur serait sous l'emplacement de la balançoire.	L'employé ignore la localisation de la fosse et de l'élément épurateur. Les gens préfèrent aller au nouveau bloc sanitaire. Les douches ne sont plus utilisées.	Les eaux usées des emplacements no.124 à 136 et 187 sont évacuées par l'installation no.8.	L'employé ne connaît pas l'emplacement de l'élément épurateur et il ne sait pas s'il y a une trappe à graisse.	Selon l'employé l'élément épurateur est sous la fontaine.	Les eaux usées des emplacements no.269, 268, 267, 283, 282, 275 et 281 sont évacuées par l'installation no.11.	Station de vidange pour les campers occasionnels		Anciennement, il y avait une (1) toilette. Fosse septique de 850 gallons. Cette installation dessert uniquement le bloc sanitaire. Les travaux ont débuté en 2012.
Observations recueillies lors de l'inspection					Coordonnées GPS coin bloc sanitaire 18T_0571172 5061079 ± 4 m.								
Photos associées	No. 57 et 58	No.27	No.21	No.15 et 16	No.17 et 18	No.11 et 12	No.44	No.51	No.62 et 63	No.59	No.64	No.66 et 67	No.24 à 26

Annexe 5 – Tableau résumé – Eau potable

	Puits no.1 poste de pompage	Réservoir no.2	Puits no.3	Puits no.4	Puits no.5	Puits no.6	Puits no.7	Puits no.8
Type de puits	Tubulaire	Réservoir	Tubulaire	Tubulaire	Tubulaire	Tubulaire	Tubulaire	Tubulaire
Coordonnées GPS	Poste de pompage : 18T 0570858 5061251 ± 3 m.	18T 0570947 5061473 ± 5 m.	18T 0571058 5061442 ± 3 m.	18T 0570967 5061163 ± 6 m	18T 0571069 5061089 ± 6 m.	18T 0571311 5061275 ± 4 m.	18T 0571115 5061421 ± 3 m.	18T 0571054 5061451 ± 4 m
Année de mise en service	L'employé ne sait pas	L'employé ne sait pas	L'employé ne sait pas	L'employé ne sait pas.	L'employé ne sait pas	L'employé ne sait pas	L'employé ne sait pas	Non vérifié
Profondeur	L'employé ne sait pas	N/A	L'employé ne sait pas	75 pieds	L'employé ne sait pas	L'employé ne sait pas	L'employé ne sait pas	Non vérifié
Alimenté ou raccordé à l'installation de distribution d'eau potable	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON
Commentaires de l'employé recueillis sur le terrain		Le réservoir hydro-pneumatique n'est plus utilisé.	Ce puits est inutilisé depuis environ 3 ans. Ce puits alimentait le lac artificiel des enfants qui a été remblayé. Le puits a été abandonné mais le réservoir hydro-pneumatique est opérationnel pour maintenir une pression.	Ce puits est utilisé pour alimenter les fontaines du lac Rochon.	Ce puits non opérationnel depuis plusieurs années en raison de son ensablement. Il n'y a pas de pompe branchée. Pas de bruits de pompes.	Ce puits est utilisé pour alimenter le lac Rochon	Ce puits existe depuis longtemps. Anciennement, il alimentait le lac des enfants.	Selon l'employé, ce puits est abandonné et il n'a pas été obturé. Avant, il alimentait uniquement une toilette.
Observations		Le réservoir hydro-pneumatique n'est pas branché à l'installation.	La distance entre ce puits et puisards est de 10 et 16 m. Un poste de pompage d'eau potable est situé près de ce puits.	Puits no.4 situé dans un bâtiment près de l'emplacement no.525.	Puits situé près du site no.721.	Sur le couvercle de la tête du puits, on retrouve l'inscription « Antoine Langlois inc. Puits artésiens Services de pompes 450-834-2755 » Ce puits n'est pas mentionné dans les rapports d'inspections de 2003 et 2007.	Ce puits est situé dans un abri près du site no.381.	Le puits est à l'intérieur du poste de pompage. Il n'y a pas de couvercle sur la tête du puits. Un sac orange recouvre la tête du puits.
Photos associés	No.64	No.46 et 47	No. 34 et 41	No.2 et 3	No.13 et 14	No.19 et 20	No.28 à 31	No.36 et 39

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 2 juillet 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

121231 Canada ltée
13519, chemin Saint-Simon, C.P. 69
Mirabel (Québec) J7N 1P3

N/Réf. : 7330-15-01-00507-00 et 7323-15-01-0024500
No.document : 401123500

Objet : Non-conformité à la Loi sur la qualité de l'Environnement et au Règlement sur le captage des eaux souterraines sur le lot 5 173 331 (anciennement 2 521 152) et le lot 1 848 298.

Madame,
Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 21 août 2013 par deux inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

1. Avoir procédé à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées du nouveau bloc sanitaire, avant d'avoir soumis les plans et devis au ministre et avoir obtenu son autorisation ;

- Loi sur la qualité de l'environnement, Q-2
. article 32 al. 1, partie 2

2. Avoir procédé à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées pour les emplacements de camping numéro 381 à 390, avant d'avoir soumis les plans et devis et avoir obtenu l'autorisation du ministre ;

- Loi sur la qualité de l'environnement, Q-2
. article 32 al. 1, partie 2

3. Avoir aménagé ou exploité un terrain de camping, de roulotte sans qu'il soit desservi par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre ;

- Loi sur la qualité de l'environnement, Q-2
. article 33

...2

300, rue Sicard, suite 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Internet : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca>
Courriel : laurentides@mddefp.gouv.qc.ca

⊗ Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

4. Avoir aménagé et exploité un ouvrage de captage d'eau souterraine, identifié puits no.7, destiné à alimenter plus de 20 personnes sans avoir soumis les plans et devis au ministre et obtenu son autorisation ;

- Règlement sur le captage des eaux souterraines Q-2. R.6
 . article 31

5. Ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour conserver la qualité de l'eau souterraine, notamment par la délimitation d'une aire de protection immédiate établie dans un rayon d'au moins 30 m de l'ouvrage de captage identifié « puits no.7 » alimentant plus de 20 personnes. En effet, étant donné la présence de puisards à l'intérieure de l'aire de protection immédiate, vous n'avez pas respecté les restrictions d'activités ou d'installation qui risquent de contaminer l'eau souterraine ;

- Règlement sur le captage des eaux souterraines Q-2. R.6
 . article 24, 1^{er} et 4^{ième} alinéa

6. Ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour conserver la qualité de l'eau souterraine, notamment par la délimitation d'une aire de protection immédiate établie dans un rayon d'au moins 30 m de l'ouvrage de captage identifié « puits no.1 » alimentant plus de 20 personnes. En effet, étant donné la présence d'installation septiques no.1 à l'intérieure de l'aire de protection immédiate vous n'avez pas respecté les restrictions d'activités ou d'installation qui risquent de contaminer l'eau souterraine ;

- Règlement sur le captage des eaux souterraines Q-2. R.6
 . article 24, 1^{er} et 4^{ième} alinéa

Nous vous demandons de nous transmettre, d'ici le 1^{er} août 2014, un plan des mesures correctrices que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la réglementation et à la Loi, incluant un échancier des travaux et les mesures intérimaires de protection à la santé des utilisateurs durant la période nécessaire à la réalisation des travaux. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Marie-Andrée Lemire au numéro de téléphone 450-433-2220, poste 265 ou à l'adresse courriel marie-andree.lemire@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.25 (2) de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 5 000 \$, pour une personne morale.



Steve Lachance, Chef d'équipe
Secteurs hydrique et municipal

SL/mal